



**Communauté d'agglomération  
du Pays de l'Or  
Service des Eaux**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT  
2018**

# PREAMBULE

Selon les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, le sivom de l'Etang de l'Or assurait les compétences en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la totalité des territoires des communes présentées dans le tableau suivant, hormis saint Aunès. La reprise des compétences a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la communauté de communes du Pays de l'Or (à l'exception de la commune de Valergues). Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la communauté de communes s'est transformée en communauté d'agglomération. Cette transformation s'est accompagnée de l'adhésion de Valergues et de la prise de compétence eau et assainissement collectif sur Saint Aunès.

Communes composant la communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Compétence eau potable	Compétence assainissement collectif	Compétence assainissement non collectif
Candillargues	<b>X</b> depuis 1972	<b>X</b> depuis 1972	<b>X</b>
La Grande Motte	<b>X</b> depuis 1974	<b>X</b> reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	<b>X</b>
Lansargues	<b>X</b> depuis 1997	<b>X</b> depuis 1972	<b>X</b>
Mauguio	<b>X</b> depuis 1947 pour le littoral depuis 1994 sur Mauguio	<b>X</b> reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	<b>X</b>
Mudaison	<b>X</b> depuis 1972	<b>X</b> depuis 1972	<b>X</b>
Palavas les Flots	<b>X</b> depuis 2002	<b>X</b> depuis 2005	<b>X</b>
<i>Pérols</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1<sup>er</sup> janvier 2011</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1<sup>er</sup> août 2001</i>	
Saint Aunès	<b>X</b> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	<b>X</b> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	<b>X</b>
Valergues	<b>X</b> de 2003 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	<b>X</b> de 2005 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	<b>X</b>

L'exercice 2018 s'inscrit en continuité de l'exercice 2017.

Cinq conventions d'affermage avaient cours début 2012 sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or : deux pour l'assainissement et trois autres pour l'eau potable. Leurs principales caractéristiques contractuelles sont résumées dans le tableau suivant :

<b>Assainissement</b>	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès	Valergues
Société fermière	SAUR	SAUR
prise d'effet	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Durée	12 ans	12 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/12	1	1

<b>Eau potable</b>	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots	Valergues	Saint Aunès
Société fermière	SAUR	SAUR	VEOLIA
prise d'effet	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Durée	12 ans	12 ans	8 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/16	1	1	0

Compte tenu d'une part du parallélisme de forme adopté dans les deux contrats passés fin 2011 sur la communauté de communes du Pays de l'Or et Valergues et d'autre part de l'attribution des DSP correspondantes au même délégataire, une intégration de la gestion de Valergues au contrat principal a été effectuée fin 2012 par voie d'avenant aussi bien sur le contrat eau potable qu'assainissement collectif. Le contrat en eau potable sur Saint Aunès a par ailleurs été remis en concurrence en 2015 et s'est vu attribué à Véolia.

**Trois conventions d'affermage ont donc actuellement cours sur le territoire : le contrat d'assainissement intégrant l'ensemble des communes de l'agglomération, un contrat principal d'eau potable intégrant l'ensemble des communes à l'exception de Saint Aunès et le contrat d'eau potable de Saint Aunès.**

Le présent rapport expose, pour l'année 2018, les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à l'aide des rapports annuels des sociétés délégataires transmis en application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant les conseils municipaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exerçant dans ces domaines de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes associées une compétence totale et entière, il n'y a pas lieu pour les communes concernées de le compléter par des rapports relatifs à une part d'activité liée au prix de l'eau.

# Table des matières

Le rapport, conformément aux dispositions réglementaires précitées, comporte :

↳ **1<sup>ère</sup> partie : les indicateurs techniques :**

- du service de l'eau
- du service de l'assainissement collectif
- du service de l'assainissement non collectif

↳ **2<sup>ème</sup> partie : les indicateurs financiers :**

- les prix de l'eau et de l'assainissement
- les autres indicateurs

<b>1</b>	<b>L'EAU POTABLE .....</b>	<b>6</b>
1.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE .....	6
1.2	DESCRIPTION DE L'OSSATURE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION .....	6
1.3	ASPECTS QUANTITATIFS .....	7
1.4	LA QUALITE DE L'EAU .....	14
1.5	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE .....	17
1.6	LA SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	19
1.7	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	19
1.8	LES AUTRES ACTIVITES LIEES A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE .....	20
1.9	INDICATEURS DE SERVICE .....	20
1.10	INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	21
1.11	LES PROJETS .....	26
1.12	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION .....	27
<b>2</b>	<b>L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....</b>	<b>32</b>
2.1	DESCRIPTION DE LA SITUATION .....	32
2.2	LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT .....	32
2.3	ABONNES ET VOLUMES 2018 .....	34
2.4	PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT .....	34
2.5	L'AUTOSURVEILLANCE .....	36
2.6	PRODUCTION ET VALORISATION DES BOUES RESIDUAIRES .....	36
2.7	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE .....	37
2.8	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	39
2.9	LES AUTRES ACTIVITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....	39

2.10	INDICATEURS DE SERVICE.....	40
2.11	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	41
2.12	AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE DU FP2E.....	45
2.13	LES PROJETS .....	45
2.14	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION .....	46
<b>3</b>	<b>L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>55</b>
3.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE .....	55
3.2	INDICATEURS DESCRIPTIFS DE SERVICE.....	55
3.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	56
3.4	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION .....	56
<b>4</b>	<b>LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>57</b>
4.1	LES MODALITES DE TARIFICATION ET SON EVOLUTION .....	57
4.2	LE PRIX DU M <sup>3</sup> D'EAU EN 2018.....	59
<b>5</b>	<b>LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>60</b>
5.1	LES RECETTES .....	60
5.2	LES DEPENSES .....	60
5.3	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE .....	61
5.4	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU.....	61

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

# 1 L'EAU POTABLE

## 1.1 Description de la compétence

La compétence eau potable s'exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

## 1.2 Description de l'ossature de production et de distribution

Les abonnés de la collectivité, hormis ceux de Saint Aunès, sont alimentés à partir d'eaux provenant de deux origines différentes :

- ↳ Le canal du Bas Rhône qui fournit environ 75 % des volumes prélevés.
- ↳ La nappe du Villafranchien, par l'intermédiaire de 10 forages disséminés dans la plaine melgorienne.

Ces eaux brutes sont rendues potables par plusieurs unités de traitement dont la principale est située à Vauguières le Bas.

En cas de nécessité, deux interconnexions de secours avec les réseaux d'eau potable des collectivités voisines peuvent également être rendues opérationnelles, l'une avec Montpellier et l'autre avec la communauté de communes « Terre de Camargue ».

Les eaux fournies par le canal du Bas Rhône et les quatre forages situés à l'ouest de Mauguio sont traitées dans l'unité de Vauguières le Bas. Cette station a une capacité de production de 680 litres par seconde soit environ **49.000 m<sup>3</sup> par jour**. Elle permet de répondre aux besoins de la population permanente mais également aux besoins saisonniers importants générés par l'afflux de la population estivale notamment à La Grande Motte, à Carnon et à Palavas les Flots. En 2018, l'usine de Vauguières a produit **6,46 millions de m<sup>3</sup>**.

Cette usine est le point de départ principal de l'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable couvrant le territoire communautaire, et au-delà, permet l'alimentation en eau potable des communes de Lattes et Pérols.

La pression d'alimentation en tête du réseau est stabilisée grâce à la cheminée d'équilibre de Boirargues qui permet également l'interconnexion avec le réseau de la ville de Montpellier et participe à la fourniture annuelle de plus de **2,21 millions de m<sup>3</sup> d'eau traitée aux communes de Lattes et de Pérols<sup>1</sup>**.

Le réseau d'adduction comprend ensuite deux antennes principales, la première et la plus ancienne desservant le littoral, la seconde alimentant les communes de la plaine melgorienne.

L'**antenne littorale** s'étend jusqu'à la commune de La Grande Motte, dont la consommation absorbe à elle seule près de **24,6 % de la production d'eau de l'unité de Vauguières**. L'eau distribuée est constituée à 88 % d'eau provenant du canal du Bas Rhône.

La seconde antenne dessert l'agglomération de Mauguio et les communes de Candillargues, Lansargues, Mudaison et Valergues. Ces cinq communes sont alimentées à la fois par la station de Vauguières et par des forages locaux.

Pour Saint Aunès, l'eau potable est issue d'un import à Montpellier Méditerranée Métropole qui recourt à différentes ressources (source du Lez, forage sur la nappe, traitement de l'eau du canal du Bas Rhône).

### 1.3 Aspects quantitatifs

Les résultats détaillés figurent en annexes 1 A – 1 B - 1C – 1 D – 1 E.

#### 1.3.1 **Consommations et branchements**

L'année **2018** se caractérise par :

- ✎ **48 250** clients
- ✎ **19 907** branchements d'eau potable, dont 19 220 branchements actifs.
- ✎ **6 153 830 m<sup>3</sup>** facturés, et 4 040 690 m<sup>3</sup> hors vente en gros (Lattes/Pérols)
- ✎ jour de pointe sur l'usine de Vauguières :
  - **30 650 m<sup>3</sup>** le **10/08/2018**
  - pour mémoire : 29 033 m<sup>3</sup> le 16/07/2017, 30 247 le 19 juillet 2016, 31 717 m<sup>3</sup> le 20 juillet 2015, 29 649 m<sup>3</sup> le 09 août 2014, 31 251 m<sup>3</sup> le 15 août 2013, 32 832 m<sup>3</sup> le 17 août 2012, 33 073 m<sup>3</sup> le 19 août 2011, 33 232 m<sup>3</sup> le 07 août 2010, 33 654 m<sup>3</sup> le 14 août 2009, 29 986 m<sup>3</sup> le 9 août 2008, 29 988 m<sup>3</sup> le 14 août 2007, 35 565 m<sup>3</sup> le 14 août 2006, 41 405 m<sup>3</sup> le 18 juillet 2003 (canicule)

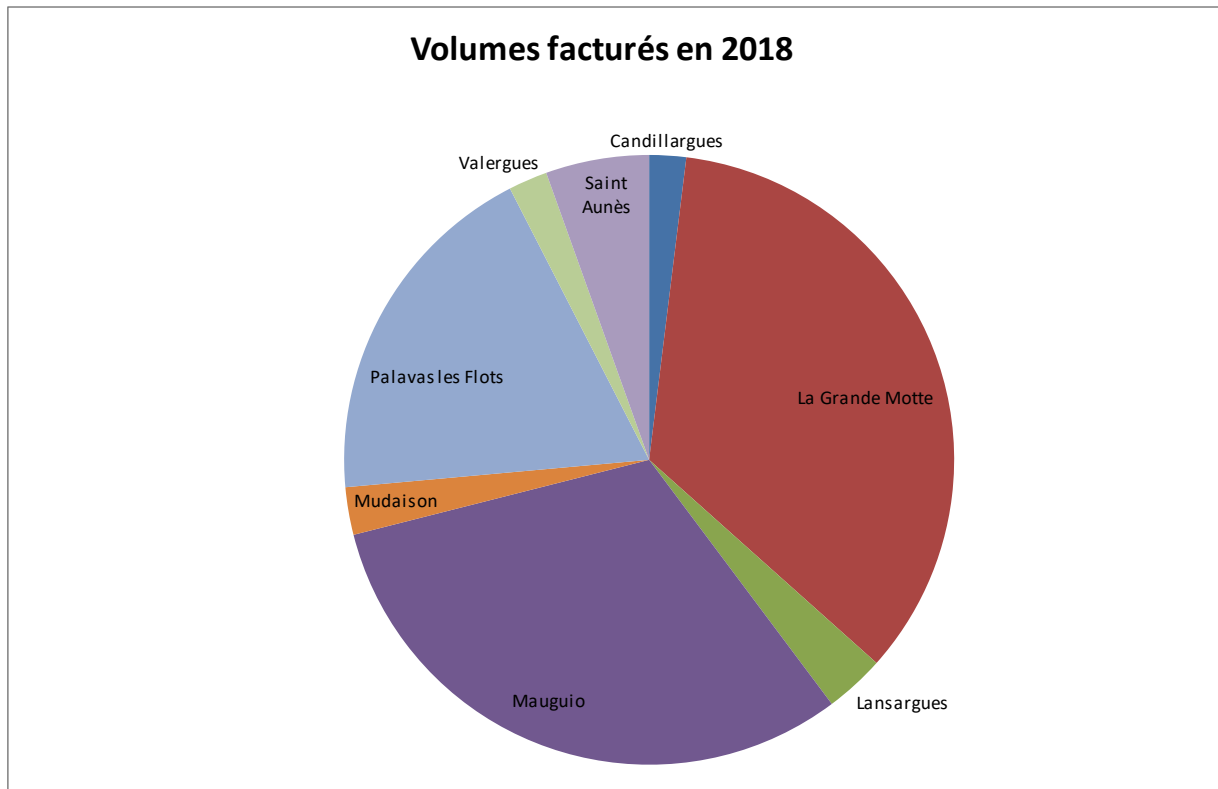
**Les nombres totaux de clients et de branchements sont en hausse respectivement de 0,92 et 2,52 %** par rapport à 2017. Cette hausse s'explique par les nombreuses opérations de constructions de logements engagées ces dernières années.

**Les volumes facturés intégrant les exports d'eau sont en baisse de 4,69 % par rapport à 2017**, et intègre, pour la septième année consécutive une diminution des volumes exportés vers les communes de Lattes et de Pérols (-3,21 % par rapport à 2017 sur l'année civile, -9,94% par rapport à 2017 sur la période de relève).

Seules les communes de Candillargues et Saint-Aunès voient leur consommation augmenter par rapport à 2017. La consommation en eau potable de l'ensemble des autres communes a diminué entre 2017 et 2018.

---

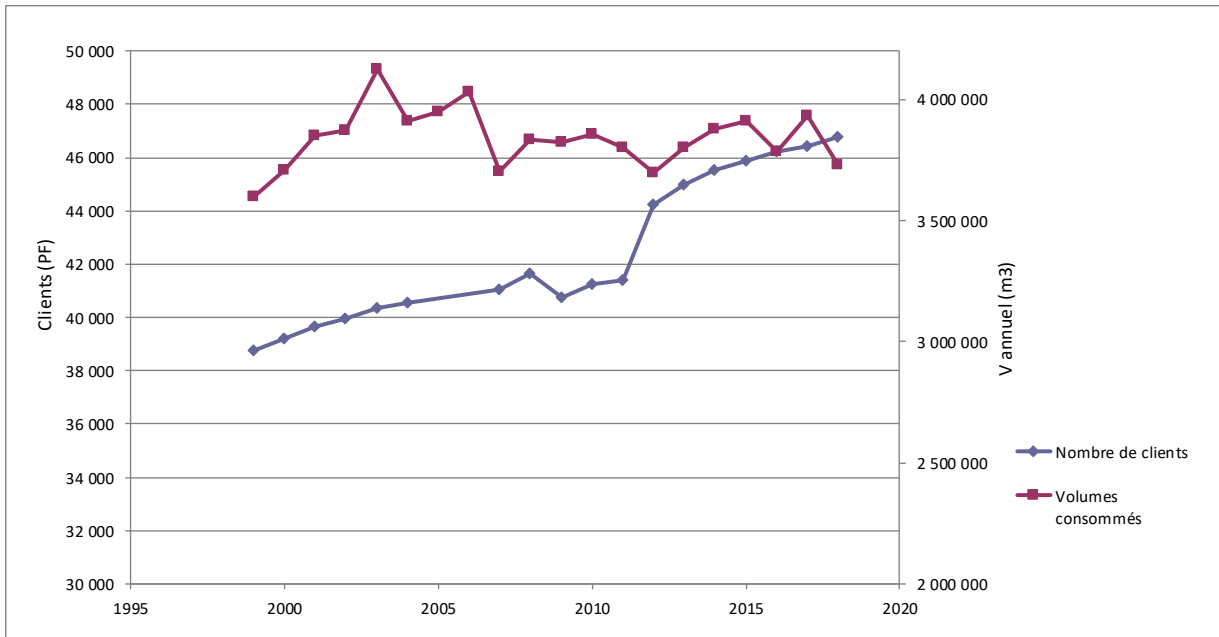
<sup>1</sup> Les communes de Lattes et Pérols sont desservies sur la base d'un contrat de fourniture d'eau potable en gros adopté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012.



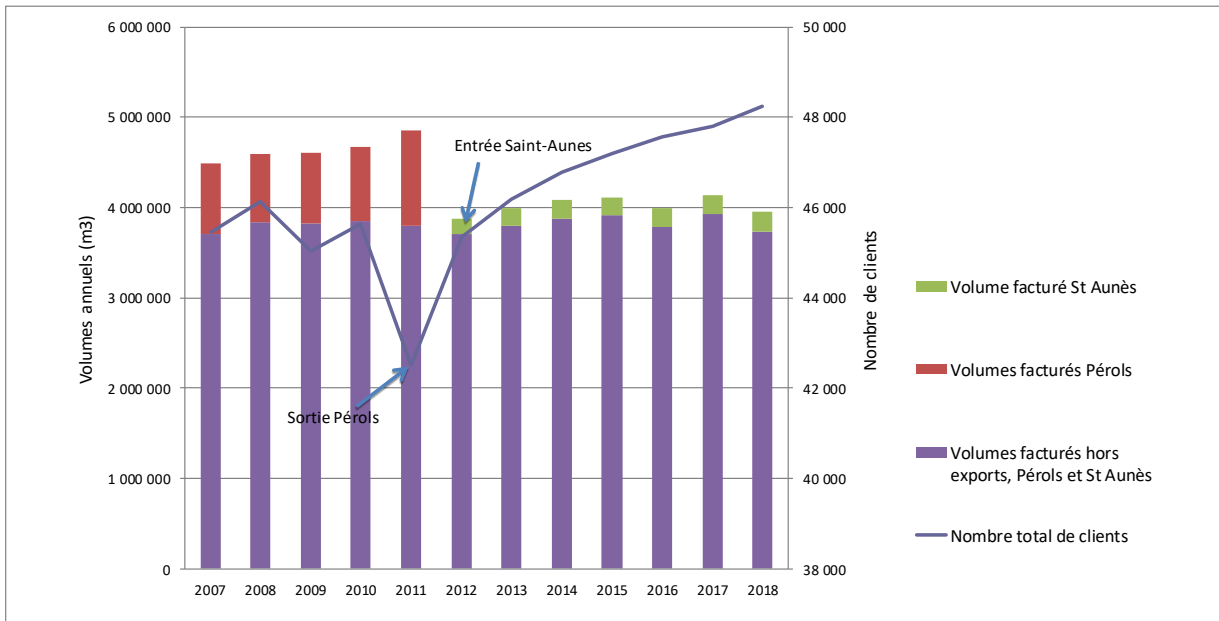
En ne tenant plus compte des données relatives à Pérols, Lattes et Saint-Aunès intégrée récemment, la **progression du nombre de clients** s'inscrit dans progression moyenne sur 19 ans de l'ordre de **0,99 %/an** pour le nombre de clients. La **progression du nombre de branchements en 2018** (2,52 %), bien supérieure à la progression moyenne de **1,22 %/an** sur 19 ans, traduit le poids des nouveaux logements individuels. La progression des consommations, variable selon les années, s'établit seulement à 0,2 %/an sur 19 ans et est affectée par une baisse sensible en 2018.



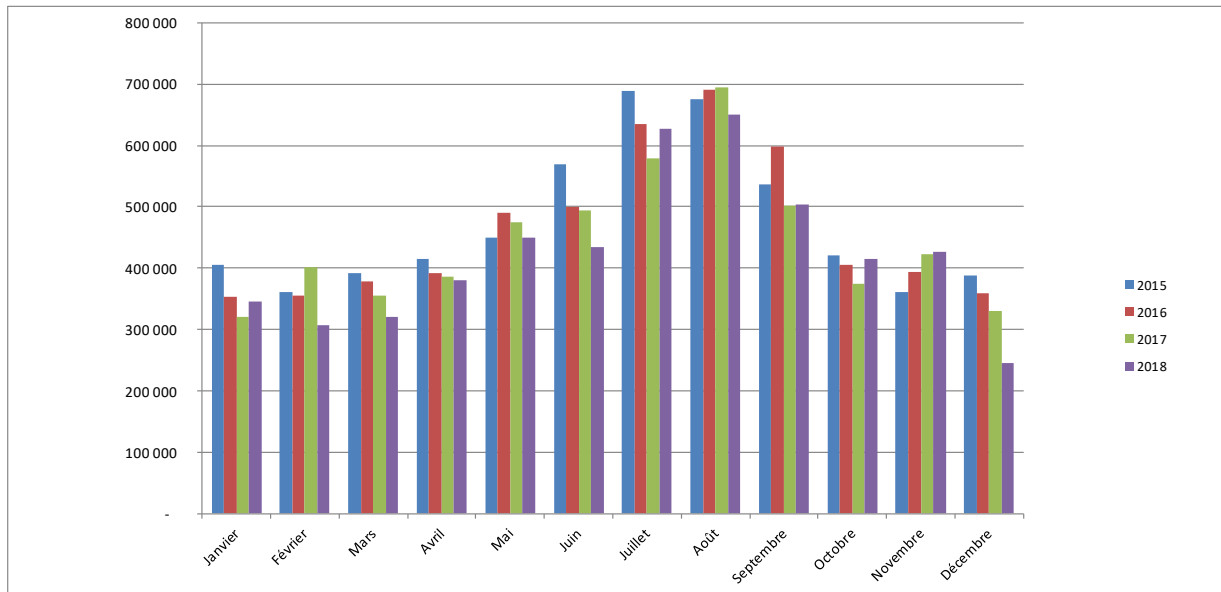
### Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité hors Pérols et Saint Aunès ainsi que des volumes annuels consommés sur les 19 dernières années



### Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité ainsi que des volumes facturés hors export sur les 9 dernières années



A noter également, de façon logique compte-tenu de la typologie du territoire, la variabilité des volumes mis en distribution mensuellement :



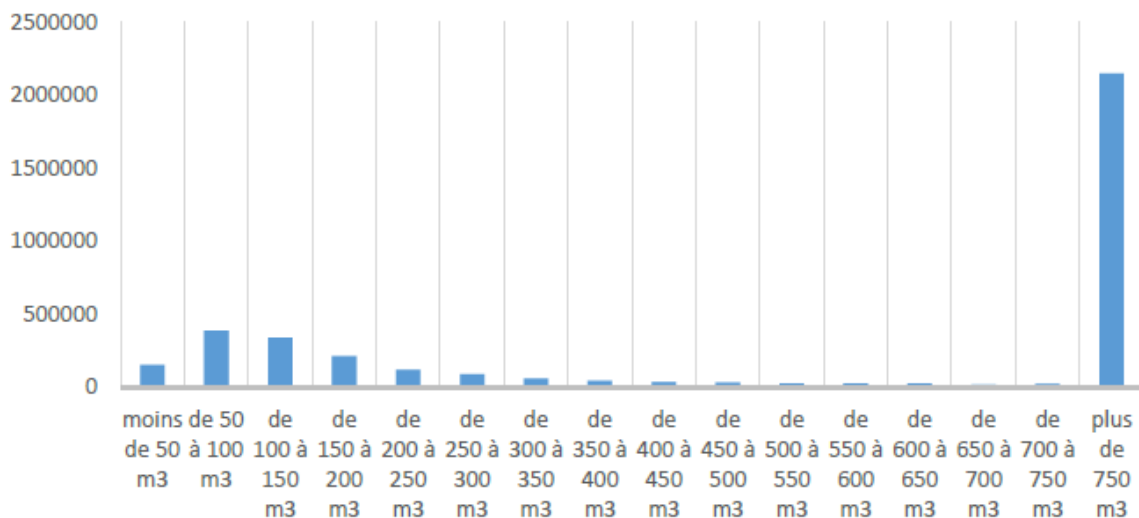
**Evolution des volumes mensuels mis en distribution (m3)**

### 1.3.2 Spectre des consommations hors ventes en gros

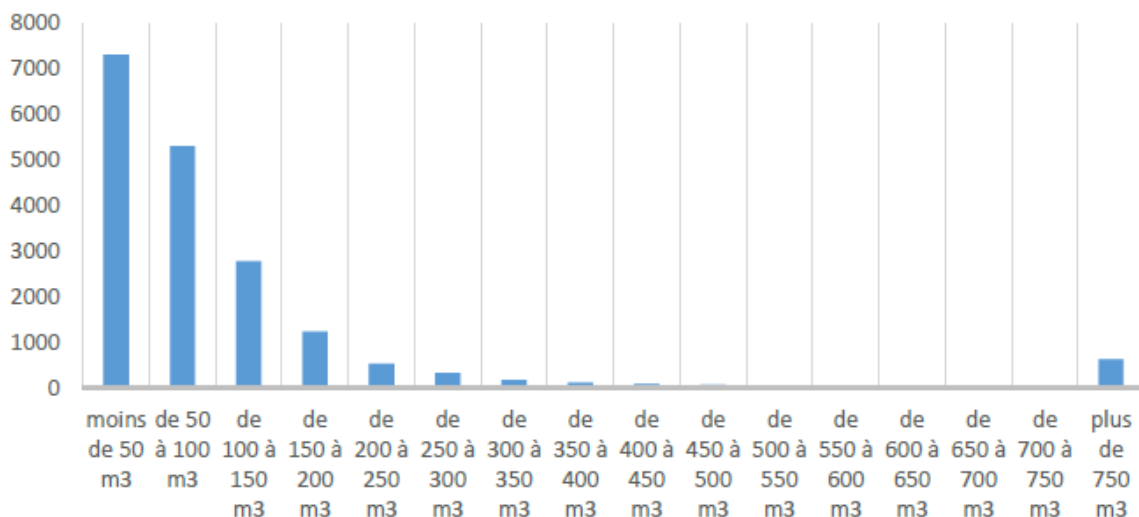
Contrat principal (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues, Palavas) :

#### **Contrat principal (hors Saint Aunes) – spectre des consommations**

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche



Les branchements auxquels sont associés une consommation de plus de 750 m³ annuels ne représentent que 3,4 % du nombre total de branchements mais consomment 57 % du volume annuel total facturé (impact des résidences et des gros consommateurs). Ces chiffres sont stables depuis 3 ans.

Le spectre des consommations sur la commune de Saint Aunes n'est pas disponible.

### 1.3.3 Rendements de distribution et indices de perte linéaire

Les rendements de distribution (rendements hydrauliques nets) et indices de perte linéaire mesurés ces dernières années sont les suivants :

Rendements de distribution	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Lansargues	80 %	96 %	96 %	76 %	82 %	79 %	84%	89,3%	92,3 %	NC	NC	88,8 %	82,4 %	95,3%	94,7 %
Mudaison et Candillargues	53 %														
Candillargues					62 %	62 %	71%	89,6 %	82,8 %	94,8 %	79,8 %	NC *	83,6 %	NC	> 95% (99,8 % calculé)
Mudaison					74 %	64 %	73%	77,4 %	61,5 %	64,8 %	70,6 %	67,9 %	60,4 %	68,6%	64,4 %
Mauguio ville	??	77 %	82 %	-	-	-	-	-		NC *	NC *	NC *	71,1%	88,6%	
Carnon Perols Figuières	??	??	??	-	-	-	-	-	74.0 %			NC *			75,4 %*
La Grande Motte	84 %	92 %	90 %	86 %	92 %	92 %	87%	87,1 %	90,4 %	88,7 %	92,3 %	99,9 %	90,1 %	95,3 %	> 95% (99,9 % calculé)
Palavas les Flots	77 %	69 %	79 %	81 %	78 %	75 %	76%	73,1 %	76.0 %	77,0 %	64,2 %	NC *	74,9 %	88,2 %	80,9 %
Valergues	92 %	92 %	92 %	85 %	93 %	83 %	71%	93 %	76,7 %	83,5 %	NC	NC *	82,6 %	77,1%	80,8 %
Rendement global hors Saint Aunès**	87 %	89 %	87 %	89 %	89 %	89 %	88%	88,1 %	88 0 %	89,7 %	86,3 %	86,1%	83,6%	86,9%	87,7 %
Saint Aunès	-	-	-	-	-	-	-	-	80.9 %	70,2 %	80,3 %	81 %	89,7 %	80,8%	88,1 %
Rendement Global y compris Saint Aunès									87.9 %	89 %	86,1 %	86 %	83,8 %	86,8%	87,7 %

\* sous détail non disponible      \*\* en comptant les exports

Indices de perte linéaire en m <sup>3</sup> /h/km	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017
Lansargues	0,19	0,03	0,03	0,20	0,15	0,19	0,14	0,09	0,06	NC	NC	0,11	0,18	0,04	0,05
Mudaison et Candillargues	0,57	0,54	0,32	0,53	0,22	0,29	0,20	-	-	-	-				
Candillargues					0,38	0,37	0,27	0,09	0,13	0,04	0,19	NC	0,13	NC	0,00
Mudaison					0,16	0,26	0,17	0,14	0,28	0,29	NC	0,25	0,34	0,25	0,28
Mauguio ville			0,33						-						
Carnon Pérols Figuières		0,45							-						

Mauguio - Carnon									0,44						<b>0,42</b>
La Grande Motte	0,51	0,24	0,32	0,42	0,25	0,26	0,41	0,42	0,33	0,36	0,23	0	0,28	<b>0,13</b>	<b>0,00</b>
Palavas les Flots	0,62	0,95	0,57	0,46	0,58	0,67	0,55	0,66	0,56	0,56	1,04	NC	0,53	<b>0,28</b>	<b>0,34</b>
Valergues	0,07	0,05	0,05	0,10	0,04	0,11	0,21	0,12	0,16	0,12	NC	NC	0,13	<b>0,19</b>	<b>0,16</b>
ILP global hors Saint Aunès	0,37	0,27	0,41	0,28	0,30	0,31	0,29	0,35	0,34	0,30	0,39	0,38	0,47	<b>0,41</b>	<b>0,34</b>
Saint Aunès									0,16	0,36	0,22	0,21	0,09	<b>0,14</b>	<b>0,08</b>
ILP global									0,35	0,30	0,38	0,36	0,42	<b>0,29</b>	<b>0,23</b>

Le réseau de distribution couvre environ 355 km. Le rendement global et l'indice linéaire de perte sont relativement satisfaisants et en hausse mais ils rendent compte d'une forte disparité entre les communes :

- Sur Candillargues, le rendement est excellent et nettement supérieur à 90 % ;
- Malgré une hausse du rendement en 2017, le rendement du réseau d'eau potable est en baisse sur Mudaison. Les efforts doivent être poursuivis pour la localisation des secteurs fuyards et les actions à entreprendre ;
- Sur La Grande Motte, le rendement est excellent ;
- Sur Palavas les Flots, le rendement ici présenté est surévalué car une partie de la commune a été alimentée depuis Carnon. Un compteur supplémentaire doit être mis en place. De façon corolaire, le rendement sur Mauguio- Carnon est sous-estimé ;
- Sur Saint Aunès, le rendement est très bon mais peut-être faussé par une estimation des volumes mis en distribution (compteur d'import de MMM dysfonctionnant sur 2018, réparé fin 2018)
- Sur Valergues, le rendement est légèrement en hausse et satisfaisant ;
- Sur Lansargues, le rendement est stable et très satisfaisant ;
- L'information du rendement sur Mauguio Bourg n'est pas disponible. Sur Mauguio-Carnon, le rendement semble cependant en baisse sensible depuis 2017. L'estimation de ce débit n'est cependant pas aisée car certaines ne disposent pas de compteurs de sectorisation.

**Le rendement global présente une hausse de 1,3 % et s'établit à 87,7 %.** Les efforts sont à poursuivre pour localiser et réparer les fuites sur réseau et branchement, renouveler les tronçons les plus fuyards, afin d'améliorer le rendement, en priorité sur les secteurs de Mauguio, Carnon et Mudaison.

L'objectif de rendement net est au minimum de 85% <sup>2</sup> au niveau intercommunal. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

<sup>2</sup> ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

## 1.4 La qualité de l'eau

### 1.4.1 L'eau brute

182 échantillons ont été prélevés en 2018 sur les différentes ressources communautaires (canal BRL et les 10 sites de prélèvement sur la nappe), hors Saint Aunès.

Concernant l'eau de surface fournie par le canal BRL, sa qualité est restée conforme à celle régulièrement constatée. Elle n'est globalement pas difficile à traiter mais elle subit néanmoins de fortes variations saisonnières sur certains de ses paramètres (température, pH, développement algal) qui peuvent perturber le fonctionnement de la station de Vauguières.

Les eaux en provenance des captages sont plus minéralisées et présentent régulièrement des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l, compensées par dilution avec les apports depuis l'usine de Vauguières.

Ces différentes ressources s'avèrent complémentaires pour assurer une sécurité de l'alimentation, un coût de production maîtrisé et un mélange permettant de maintenir une eau distribuée conforme à la réglementation.

Pour Saint-Aunès, l'eau distribuée étant intégralement importée, les prélèvements sur la ressource sont effectués en amont sur Montpellier.

### 1.4.2 L'eau mise en distribution et l'eau distribuée au robinet

#### Pour le contrat principal

99 échantillons ont été prélevés en 2018 aux points de mise en distribution, et 172 aux points de consommation.

Sur les 271 échantillons précédemment cités, 1 non conformité a été relevée :

- Sur l'eau distribuée :
  - Dépassement de la turbidité (valeur 1,1 NFU, norme à 1 NFU) au départ distribution du surpresseur J Moulin à Mauguio

#### **Le taux de conformité a été de 100 % sur l'eau distribuée.**

Pour mémoire, les quelques non conformités les plus marquantes qui avaient été relevées ces dernières années concernaient :

- des nitrates en raison de la tendance à une augmentation progressive des concentrations dans les eaux puisées à partir de la nappe.

Les dépassements avaient été enregistrés au point de mise en distribution au château d'eau de Lansargues.

Comme pour d'autres captages gérés par Pays de l'Or Agglomération, les fortes teneurs en nitrates peuvent être compensées par l'augmentation des mélanges avec l'eau du canal du Bas Rhône. Néanmoins, une meilleure maîtrise des sources de pollution est engagée afin de garantir la pérennité d'utilisation de ces forages.

- des dépassements très occasionnels en pesticides.
- des dépassements très occasionnels de la turbidité au départ distribution.
- des dépassements des 25 µg/l de plomb au robinet d'habitations (27 µg/l en 2005 à Mauguio, 67 µg/l en 2011 à Valergues)

Cette présence de plomb est très probablement imputable à la nature des installations intérieures.

- un dépassement en nickel 35 µg/l en 2007 et 32 µg/l en 2010 pour une limite de qualité fixée à 20 µg/l

Ces dépassements ont été enregistrés sur deux points de consommation. La circulaire DGS/SD 7 A n° 2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine, précise que « le nickel qui est présent dans l'eau d'alimentation provient principalement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées ».

Les causes peuvent être multiples : nature de la robinetterie sur le point de prélèvement considéré, présence d'installations propres à modifier les caractéristiques de l'eau au robinet (en particulier les adoucisseurs domestiques peuvent rendre l'eau agressive et corrosive).

Quoiqu'il en soit l'eau distribuée ayant tendance à être parfois légèrement agressive, la station de Vauguières a été équipée de sorte à maintenir l'eau à l'équilibre calco-carbonique sur le réseau public.

- un dépassement concernant les bromates (sortie usine de Vauguières) : 11 µg/l en 2011 pour une limite de qualité de 10 µg/l depuis 2009.

Les bromates sont formés par réaction des bromures (présents dans l'eau du canal BRL) avec l'ozone. La régulation de l'ozone a été améliorée afin de limiter cette réaction mais des travaux supplémentaires restent nécessaires pour abaisser ces concentrations (en particulier la régulation du pH de coagulation en tête de station). Fin juillet 2015, une diminution du taux de traitement en ozone a été effectuée permettant ainsi de rester sous la limite de qualité de 10 µg/l.

Concernant l'aluminium, la Saur rappelle également qu'en 2001, un dépassement avait été constaté. Il était dû à un relargage depuis le charbon actif en grain mais un lien significatif avec la température des eaux a été mis en évidence. Une hausse de température perturbe effectivement la phase de décantation dans laquelle est utilisé un composé à base d'aluminium. On peut noter que depuis 2002 et malgré la période de canicule de 2003, la limite de qualité sur l'aluminium n'a pas été dépassée. Cette amélioration est due notamment aux réglages qui ont été effectués sur la filière de décantation. La couverture des décanteurs en 2010 a contribué également à l'amélioration de cette phase de traitement en réduisant les courants de convection dans les bassins.

Suite à l'étude filière menée en 2002, la Saur a proposé plusieurs solutions techniques permettant d'améliorer le processus épuratoire afin de répondre aux dépassements constatés par le passé et afin de garantir une plus grande marge par rapport aux nouveaux seuils fixés par le décret du 20 décembre 2001 (appliqué depuis le 25 décembre 2003), notamment pour les paramètres suivants : température, aluminium, pesticides, turbidité, carbone organique total, chlorites. Cette étude a été complétée par un audit de l'usine en 2009 permettant de dresser un programme pluriannuel de travaux.

L'amélioration de l'usine de Vauguières, pour laquelle les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en 2017, permettra notamment de réduire les concentrations en chlorite, qui dépassent régulièrement les références de qualité sur les réseaux distribuant des eaux traitées depuis les sites utilisant du bioxyde de chlore : Vauguières, La Grande Motte et Mauguio (surpresseur Jean Moulin), Palavas les Flots (surpresseur). Malgré cela, et les nombreux avantages du bioxyde de chlore (en particulier un fort pouvoir rémanent), il est envisagé à terme de s'orienter vers un réactif impactant moins rapidement les branchements en polyéthylène.

### Sur Saint-Aunès

10 prélèvements ont été effectués pour analyse des paramètres microbiologiques et 3 prélèvements pour analyse des paramètres physico-chimiques. Aucune non-conformité microbiologique n'a été enregistrée dans le cadre du contrôle sanitaire 2018. Au niveau physico-chimique, une non-conformité est à relever avec dépassement de la limite de qualité de 20 µg/l en nickel (concentration mesurée à 23 µg/l). Cette

analyse avait fait l'objet d'une contre-analyse qui avait révélé l'absence de dépassement après purge. La nature de la robinetterie de la prise d'échantillon initiale était à l'origine de la non-conformité.

### 1.4.3 Les principales caractéristiques de l'eau distribuée

Les données figurant dans le tableau sont issues des mesures officielles et d'auto contrôle.

Elles ont été réactualisées pour 2016.

SECTEURS	pH	Dureté T.H. (° F)	Nitrates (mg/l)	Pesticides (µg/L)
La Grande Motte, Pérols, Carnon, Mauguio ouest, Palavas les Flots	7,6	16,4 à 22,1	3,3 à 11,5	0,00 – 0,09
Mauguio ville	7,2	29,5 à 37	20,4 à 33,7	0,03 – 0,10
Candillargues, Mudaison	7,2	16,4 à 42,6	3,8 à 40,8 *	0,00 – 0,13
Lansargues	7,3	16,4 à 28,1	3,8 à 32,4	0,00 – 0,10
Valergues	7,4	16,4 à 27,4	3,8 à 17,3	0,00 – 0,09
Saint Aunès	-	28,7 à 31,5	4,5	0,00

\* valeurs minimales en cas d'alimentation directe depuis Vauguières

En annexe 1G, figure la note de synthèse sur la qualité de l'eau en 2018 établie par l'ARS conformément aux dispositions du décret n° 94.841 du 26 septembre 1994.

### 1.4.4 La problématique plomb

Le plomb est un élément à haute toxicité. La réglementation a régulièrement évolué afin de réduire le risque de saturnisme.

Dans le domaine de l'eau, l'usage du plomb est interdit par décret du 5 avril 1995 et la teneur admissible dans l'eau potable est progressivement réduite :

- 50 µg/l jusqu'au 25 décembre 2003
- 25 µg/l à partir du 25 décembre 2008
- 10 µg/l au 25 décembre 2013

La réglementation impose également un recensement des canalisations en plomb et la réalisation d'une étude du potentiel de dissolution du plomb avec les mesures correctives qui en découlent.

Les études de potentiel de dissolution du plomb ont été réalisées par les exploitants en 2003.

Elles ont donné les résultats suivants :

Unité de distribution	Potentiel de dissolution	Commentaire de l'exploitant
Pérols - Carnon	élevé	Les travaux de fiabilisation de la filière de traitement devront comporter une régulation du pH de l'eau traitée par injection d'un réactif alcalin. Cette opération permettra de rendre l'eau légèrement incrustante ; ce qui devrait réduire significativement le risque de dissolution du plomb
La Grande Motte	élevé	
Palavas	élevé	
Mauguio	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste incrustante.
Candillargues Mudaison	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste soit incrustante, soit proche de l'équilibre calco carbonique.
Lansargues	très élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle est calcifiante.



Valergues	élevé	Remplacement des branchements en plomb nécessaire avant le 25/12/2013
-----------	-------	---

Ces résultats impliquaient un remplacement des branchements en plomb avant fin 2013 et la distribution d'eau à l'équilibre calco-carbonique.

Courant 2012, une installation d'injection de soude a été mise en place pour mettre à l'équilibre calco-carbonique les eaux en sortie d'usine. Cette installation est opérationnelle depuis l'automne 2012.

## 1.5 La gestion du service délégué

### 1.5.1 Le personnel

Deux sociétés fermières interviennent : la Saur (sur l'ensemble du Pays de l'Or hormis Saint Aunès) et Véolia (sur Saint Aunès).

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service "Usine" regroupant les électromécaniciens et les exploitants de l'usine de Vauguières et des forages. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur basé à Mauguio et du responsable production basé à Saint Gély du Fesc.
- Le service "réseau" regroupant les canalisateurs et les releveurs de compteurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé également à Mauguio, dépend directement de Saint Gély du Fesc

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du centre de Saint Gély du Fesc, du siège régional de la S.A.U.R. implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

Véolia gère la distribution d'eau potable sur Saint Aunès (pas de production d'eau sur cette commune). Ses équipes interviennent depuis son centre Hérault situé à Montpellier.

### 1.5.2 Les principales interventions de l'exploitation

#### 1.5.2.1 Les nettoyages de réservoirs

Les interventions de nettoyage effectuées en 2018 sur les réservoirs et bâches de stockage de l'eau figurent en annexe I-E.

#### 1.5.2.2 Les réparations de fuites et casses

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur le contrat principal (hors Saint Aunès), la Saur est intervenue sur **88 fuites et casses, dont 65 sur branchements**. Les interventions de réparations de fuite sur canalisations et branchements ont majoritairement eu lieu sur la commune de Mauguio.

Ce nombre d'interventions est très variable selon les années (Nombre d'interventions de la SAUR les années précédentes sur la Communauté d'Agglomération : 98, 112, 125, 83, 143, 117, 190, 264, 209, 210, 183, 124, 403, 389, 458 fuites les années précédentes).

Depuis 2001, le nombre de fuites sur branchement identifiées et réparées est relativement important, en particulier par rapport à l'année 2000. Il est dû à des campagnes systématiques de recherche de fuite plus importantes depuis 2001 et à un retour de l'information plus rigoureux avec l'établissement de fiches d'intervention.

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur Saint Aunès, Veolia est intervenu sur **26 fuites** sur branchement.

### 1.5.2.3 La maintenance électromécanique

Sur le contrat principal (hors Saint Aunès) 44 interventions en 2018 (34 en 2017, 79 en 2016, 111 en 2015, 176 en 2014, 71 en 2013, 39 en 2012, 44 en 2011, 178 en 2010, 137 en 2009, 62 en 2008, 30 en 2007, 60 en 2006, 71 en 2005, 87 en 2004, 125 en 2003, 119 en 2002) se décomposant ainsi :

	Contrat principal hors Saint Aunès	Saint Aunès
Entretien	33	
renouvellement	11	3
Total	44	3

Le renouvellement sur le contrat principal a porté notamment sur :

- Le groupe électrogène du surpresseur de Palavas,
- Les vannes guillotines DN 450, pompes à vide N°1 à 3, armoires de gestion pompes de reprise 1 à 4 de l'usine de Vauguières,
- Le stabilisateur arrivée de Vauguières, la tuyauterie d'arrivée du surpresseur J Moulin à Mauguio.

### 1.5.2.4 Les renouvellements de compteurs

	2018
Pays de l'Or hors Saint Aunès	231
Saint Aunès	17

### 1.5.2.5 Les renouvellements de branchement

	2017
Pays de l'Or hors Saint Aunès	154
Saint Aunès	6

### 1.5.2.6 Les interventions sur poteaux d'incendie

	POA hors Saint Aunès	Saint Aunès NC
Changements de pièces	27	
Essais	664	84
Nombre total d'interventions	691	

## 1.6 La suppression des branchements en plomb

Le nombre de branchements en plomb présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération a été estimé au début des années 2000 à environ un millier.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de branchements supprimés	77	55	40	5	19	70	52	142	41	41	NC	NC

La SAUR ne précise pas le parc résiduel de branchements en plomb (seuls des branchements en plomb non recensés sont susceptibles d'être rencontrés). Des branchements en plomb ont été éliminés en 2018 dans le cadre de programme de renouvellement de réseaux réalisés par la collectivité (branchements localisés dans le centre ville de Palavas-les-Flots).

## 1.7 Les faits marquants de l'exercice

En matière d'études et de travaux, l'année 2018 a été marquée par :

- la poursuite du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (attribué au groupement Egis Eau- Conscilo)
- l'arrêt de l'usine pour diagnostic complet du génie civil, nettoyage et opérations de maintenance sur tous les ouvrages,
- la finalisation de l'étude préliminaire en vue de la réalisation de travaux sur l'usine de Vauguières
- la réfection de l'étanchéité des cuves 750 m<sup>3</sup> de la suppression de La Grande Motte et des parements extérieurs,
- la réalisation d'un nouveau forage d'exploitation sur le site des Treize Caïres et d'un forage d'exploitation de Bouisset 2 à Valergues, en remplacement d'un forage défectueux,
- la poursuite du programme d'actions relatif aux captages prioritaires à l'est de Mauguio ainsi que de l'étude hydrogéologique des Aires d'Alimentation des Captages de Vauguières et Valergues,
- la poursuite du suivi topographique de l'affaissement du réservoir de Palavas,

En matière d'exploitation :

- le renouvellement des armoires électriques des pompes de reprise de l'usine de Vauguières,
- la réparation du filtre à charbon actif N°5 (2 crépines cassées),
- la mise en place de bornes monétiques (prévu dans le contrat d'affermage)
- la continuation des efforts en matière de recherche de fuites.

## 1.8 Les autres activités liées à l'adduction d'eau potable

Depuis 1977, en plus des travaux de renouvellement des réseaux, l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de nombre de travaux d'extension des réseaux d'eau potable sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2018, **2 projets d'extension du réseau d'eau potable et 15 projets de renouvellement** ont été conduits par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des communes.

En 2018, afin d'assurer la pérennité des réseaux et permettre la desserte de nouvelles opérations, le Service des Eaux a procédé au renouvellement de près de **4208 ml** de canalisations d'eau potable, et à l'extension de 211 ml de réseaux (opérations gérées par l'agglomération, hors ZAC). Le renouvellement des réseaux d'eau potable Avenue des Cévennes, Rue du Pic Saint Loup et Rue de l'Aigoual ont ainsi été réalisés à Lansargues, ainsi que la finalisation du renouvellement des réseaux sur l'avenue Jean Moulin à Mauguio. Sur La Grande Motte, les réseaux d'eau potable de l'allée des Courils, du Front de Mer (tranche 2), de l'allée des Aigrettes ont été renouvelés. Tandis que sur Palavas-les-Flots, ce sont ceux des rues Maguelone, Evêque Arnaud, de l'Avenue de l'Etang du Grec.

## 1.9 Indicateurs de service

### 1.9.1 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (D102.0 service de l'eau potable)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas-les-Flots, Valergues, Carnon	Saint Aunès
Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	1,87 €/m <sup>3</sup>	1,79 €/m <sup>3</sup>
Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N	1,87 €/m <sup>3</sup>	1,79 €/m <sup>3</sup>

### 1.9.2 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)

Contrat principal	2 jours ouvrés
Saint Aunès	1 jour ouvré

## 1.10 Indicateurs de performance

### 1.10.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	100 %	5 970 879 m <sup>3</sup>	99	99
<b>Saint Aunès</b>	100 %*	216 242 m <sup>3</sup>	10	10
<b>POA</b>	100 %	6 187 121 m <sup>3</sup>	-	-

### 1.10.2 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
<b>Contrat principal</b>	100 %	5 970 879 m <sup>3</sup>	99	99
<b>Saint Aunès</b>	50%	216 242 m <sup>3</sup>	3	3
<b>POA</b>	98,25 %	6 187 121 m <sup>3</sup>	-	-

### 1.10.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
<u>A – plans de réseau</u>			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10/10	10/10	10/10
Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5	5/5	5/5
<u>B – Inventaire des réseaux</u>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	OUI	
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne le diamètre et matériau renseigné au 31/12 <sup>3</sup>	80 %	80 %	4/5
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose au 31/12 <sup>4</sup>	80 %	80 %	13/15
<u>C – Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux</u>			

<sup>3</sup> Le nombre de points est attribué en fonction du pourcentage renseigné

<sup>4</sup> Idem

Localisation des ouvrages annexes	10/10	10/10	10/10
Localisation et description des ouvrages annexes et servitudes du réseau d'eau potable	10/10	10/10	10/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10/10	10/10	10/10
Localisation des branchements d'eau potable	0/10	0/10	0/10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10/10	10/10	0/10
Localisation des secteurs où sont réalisées des recherches de perte d'eau	0/10	0/10	0/10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	0/10	0/10	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri-annuel de renouvellement des canalisations	0/10	0/10	0/10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	10/10	10/10	10/10
<u>Note globale</u>			76/120

#### 1.10.4 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Rendement du réseau de distribution	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes produits et des volumes achetés en gros
<b>Contrat principal</b>	87,7 %	6 993 905 m <sup>3</sup>
<b>Saint Aunès</b>	88,1 %	248 374 m <sup>3</sup>
<b>POA</b>	87,7 %	7 242 279 m <sup>3</sup>

#### 1.10.5 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur prend en compte une estimation des volumes de service et des volumes relatifs aux besoins des réseaux.

Indice linéaire des volumes non comptés	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
<b>Contrat principal</b>	10,04 m <sup>3</sup> /j/km	313,83 km
<b>Saint Aunès</b>	2,10 m <sup>3</sup> /j/km	42,00 km
<b>POA</b>	9,10 m <sup>3</sup> /j/km	355,83 km

#### 1.10.6 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Indice linéaire de pertes en réseau	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
<b>Contrat principal</b>	9,68 m <sup>3</sup> /km/j	313,83 km
<b>Saint Aunès</b>	1,93 m <sup>3</sup> /j/km	42,00 km
<b>POA</b>	8,76 m <sup>3</sup> /j/km	355,83 km

### 1.10.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
<b>Contrat principal</b>		313,83 km
<b>Saint Aunès</b>		42,00 km
<b>POA</b>	1,14 % / an	355,83 km

### 1.10.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

ressource	Avancement - commentaires	Indice
Canal BRL	DUP	- %
Puits F1, F2	Arrêté de DUP en date du 16/08/18	- %
Forage Garrigues Basses et forage des écoles	Arrêté de DUP en date du 16/08/18	- %
Forages les Piles et les Treize Caires	DUP	100%
Forage de la Gastade	Révision DUP prévue	100%
Puits Bourgidou	Révision DUP prévue	100%
Forages Bouisset et Bénouïdes	DUP	100%

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : Volumes prélevés dans le milieu naturel en 2018
Indice d'avancement		7 581 463 m <sup>3</sup>

En attente de données de l'ARS et de Montpellier Méditerranée Métropole

### 1.10.9 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0 service de l'eau potable)

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Valeur de l'indicateur	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
<b>Contrat principal</b>	0	0 €	5 970 879 m <sup>3</sup>
<b>Saint Aunès</b>		0 €	216 242 m <sup>3</sup>
<b>POA</b>	0	-	6 531 056 m <sup>3</sup>

### 1.10.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,02/1000	0,00/1000	0,94/1000
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	18 702	1 494	20 196

### 1.10.11 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Délai maximal inscrit aux contrats d'affermage : 1 mois

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,84 %	100 %	97,07 %
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	18 702	1 494	20 196

### 1.10.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3 service de l'eau potable)

1 an 4 mois

### 1.10.13 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'impayé sur les factures d'eau	96 422,15 € (1,05 %)	(0,27 %)	
Clé de consolidation : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	9 213 900 €	NC	NC

### 1.10.14 Taux de réclamations (P.155.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de réclamation	10,16 / 1000	0	NC
Clé de consolidation : nombre d'abonnés	46 756	1 494	48 250



### 1.10.15 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

#### 1.10.15.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

**Non** (préfecture)

#### 1.10.15.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

**Oui** (POA)

#### 1.10.15.3 Obtention de la certification ISO 9001

**Oui**, depuis 1998 (SAUR)

#### 1.10.15.4 Obtention de la certification ISO 14001

**Oui**, depuis 2002 pour l'usine de Vauguières (SAUR)

#### 1.10.15.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

**Oui**, depuis 2001 (SAUR)

#### 1.10.15.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

**Oui**, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

## 1.11 Les projets

Les principaux projets pour l'exercice 2019 sont :

- la finalisation des études relatives au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération,
- le lancement de la consultation pour la construction des réservoirs de stockage de l'usine et l'amélioration de la filière de traitement de l'usine d'eau potable de Vauguières,
- la poursuite du programme d'actions contre les pollutions diffuses,
- les travaux de raccordement des deux nouveaux forages de Treize Caïres et Valergues,
- la création d'un forage supplémentaire sur le site des Treize Caïres à Mauguio, en substitution des trois forages défectueux,
- la révision administrative de la DUP du captage de Bouisset 2,
- l'étude de faisabilité du raccordement des deux nouveaux forages d'exploitation de Lansargues et la réalisation du dossier de demande de D.U.P. et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- l'inspection télévisuelle du deuxième des deux forages du site de La Gastade à Candillargues,
- L'inspection des forages des Piles sur la commune de Mauguio (si la production depuis les 13 Caïres est effective)

Sur les réseaux :

- le renouvellement et l'extension de réseaux d'eau potable,
- la poursuite des investigations sur le feeder,
- la mise en service bornes monétiques (prévu dans le contrat d'affermage)

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion (les lignes avec \* ont été prise en compte dans les études de Maîtrise d'œuvre IRH – BEEE relatives aux travaux à venir sur l'usine de Vauguières). Ceux-ci consistent principalement :

- Sur l'usine de Vauguières :
  - Compléter l'instrumentation de l'usine (mesure de débit en amont des tranches 1 et 2 afin de maîtriser la répartition en amont des filtres...)\*,
  - Augmentation les capacités de stockage sur site\*,
  - Travaux d'étanchéité du génie civil de la bache 2 500 m<sup>3</sup> \*,
  - Création d'un by-pass de la pré-ozonation permettant d'alimenter 2 tranches et non pas seulement la tranche 3 comme actuellement\*,
  - Création d'une alimentation BRL de secours supplémentaire\*,
  - Détournement de la vidange du décanteur lamellaire vers le poste toutes eaux\*,
  - Mise en place d'une vanne de régulation sur l'eau de lavage des filtres à charbon actif\*,
  - Améliorer le secours par les groupes électrogènes\*,
  - Mise en place d'un secours électrique à la Méjanelle (travaux BRL-e),

- Remplacement du déversoir anodique de la protection cathodique interne à l'usine,
  - Stockage de soude non souterrain pour la neutralisation des fuites de chlore,\*
  - Construction d'un atelier plus grand,\*
  - Réfection générale de l'enduit des bâtiments.\*
- Sur la cheminée de Boirargues :
    - Sécuriser le site par rapport à l'intrusion des Gens du Voyage,
    - Renforcement de la canalisation d'arrivée des eaux Régie 3M,
- Sur La Grande Motte :
    - Renouvellement des conduites des ballons hydrophores du surpresseur,
    - Améliorer l'accès en véhicule et clôturer le site,
    - Mise en place d'une échelle à crinoline et secondé échelle pour accéder aux toitures terrasses.
- Sur Palavas les Flots :
    - Renouvellement de la conduite d'arrivée de l'eau DN 400 mm provenant de Vauguières.
- Sur le surpresseur J Moulin à Mauguio :
    - Mise en place d'une liaison radio pour remplacer les lignes pilote des champs captant des Treize Caires et des Piles
- Réservoir de Mudaison :
    - Mise en place d'un filet anti-étourneaux pour prévenir l'obstruction des évacuations pluviales.
- Forages de Bouisset 2 :
    - Réfection du branchement ERDF.

## 1.12 Un contexte réglementaire en évolution

### 1.12.1 GESTION DE LA RESSOURCE

- [Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements](#)

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des

inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

➤ **Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu**

Un arrêté du 3 septembre 2018 rénove le contenu de l'étude de danger des barrages en le dissociant de celles des digues.

➤ **Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Cet arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement. Les modalités de consultation des documents sont portées à la connaissance du public par voie électronique et par voie de publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée en ligne. Le poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier est mis à disposition au siège de l'agence ou de l'office de l'eau. Un exemplaire du dossier sur support papier est mis à disposition dans le même lieu. Ce texte est entré en vigueur le 28 octobre 2018.

➤ **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

## 1.12.2 AUTORISATIONS

➤ **Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance**

La loi publiée le 11 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à réformer le régime des autorisations d'exploration et d'exploitation de l'énergie géothermique.

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classée ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.

### 1.12.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Arrête du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement**

Le texte revient sur (i) la pertinence des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de surface, (ii) les substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, (iii) les substances pertinentes à surveiller dans les eaux de France et (iv) les préconisations pour les méthodes à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface.

➤ **Note technique portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

Une note du ministère de la Transition écologique et solidaire adressée aux préfets coordonnateurs de bassins livre ses instructions quant à la constitution du réseau de surveillance, à la collecte des données et aux éléments devant être rapportés à la Commission européenne en juin 2020.

- **Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 04 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**

- **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

### 1.12.4 GESTION DU SERVICE

#### LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police

- **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

### 1.12.5 DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :**

L'article 28 de la loi n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite "loi Brottes", permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de 5 ans s'achève le 15 avril 2018. S'appuyant sur un rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi souhaitent proroger l'expérimentation. Le retard dans le lancement du dispositif et la nécessité d'évaluer cette mesure d'efficacité sociale sur le long terme sont invoqués pour motiver la prorogation de l'expérimentation. Les auteurs de ce texte proposent de laisser 3 années d'expérimentation supplémentaires jusqu'au 15 avril 2021.

➤ **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.

➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.

## 2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### 2.1 Description de la situation

La compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'exerce sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte,
- Lansargues,
- Mauguio,
- Mudaison,
- Palavas les Flots,
- Saint Aunès,
- Valergues.

### 2.2 Les systèmes d'assainissement

Le service délégué a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées des zones urbaines des sept communes adhérentes.

L'assainissement collectif s'articule autour de neuf systèmes d'assainissement, c'est à dire neuf réseaux de collecte distincts et cinq stations d'épuration :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio ville
- Mauguio secteurs Carnon / Figuières / Vauguières / aéroport : la station d'épuration dite de Carnon-Pérois qui recevait les effluents collectés sur Carnon, Pérois et la zone de l'aéroport a été mise hors service le 22/02/13, les effluents étant depuis lors dirigés vers la station d'épuration « Maera » située sur Lattes.
- Palavas les Flots (raccordé à la station d'épuration « Maera » sur Lattes depuis juillet 2009)
- Saint Aunès (raccordé à la station d'épuration « Maera »)
- Valergues

Les réseaux eaux usées comprennent 260 km de canalisations et 83 postes de refoulement.

Les principales caractéristiques des huit systèmes d'assainissement précédemment évoqués sont les suivantes :

- Candillargues :
  - Réseau d'assainissement de type séparatif, 8,4 km de gravitaire, 2 postes de refoulement
  - station d'épuration de 2 500 EH comprenant une file boues activées et un lagunage constituant une zone de transition environnementale



- principaux problèmes relevés :
  - réseau : forte présence d' eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- La Grande Motte :
  - Réseau de type séparatif, 41,7 km de gravitaire, 15 postes de refoulement
  - Nouvelle station d'épuration de type boues activées membranaires de 65 000 EH, opérationnelle depuis le 15/02/13
- Lansargues :
  - Réseau de type séparatif, 14,9 km de gravitaire, 4 postes de refoulement
  - Nouvelle station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 800 EH opérationnelle depuis juillet 2011,
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites de temps de pluie
- Manguio ville :
  - Réseau de type séparatif, (Ø 150 à 300 mm), 11 postes de refoulement, le linéaire de réseau gravitaire de la zone Manguio-Carnon représente environ 83,1 km
  - Station d'épuration opérationnelle depuis l'automne 2008 :
    - 24 000 EH, boues activées aération prolongée traitant l'azote et le phosphore et prenant en charge les sur-débits de temps de pluie
  - rejet des eaux traitées dans les lagunes réaffectées en zones de transition environnementales, puis rejet soit dans le Salaison, soit dans une zone humide de 10 ha
- Manguio, secteurs Carnon, Figuières, aéroport :
  - Réseau de type séparatif, 7 postes de refoulement
  - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis février 2013
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Mudaison :
  - Réseau de type séparatif, 15,1 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
  - Rappel :Transfert des effluents vers la station d'épuration de Manguio depuis fin 2016
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Palavas les Flots :
  - Réseau de type séparatif, 26,6 km de gravitaire, 26 postes de refoulement,
  - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis fin juin 2009.
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites, présence de sulfures, accumulations de graisses, apport de sable.
- Saint-Aunès :
  - Réseau de type séparatif, 22,9 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
  - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera
  - Principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe, présence localement de sulfures.

- Valergues :
  - Réseau de type séparatif, 10,3 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
  - 3 trop pleins sur les postes de refoulement
  - Station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 000 EH opérationnelle depuis le 15 janvier 2013
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe

## 2.3 Abonnés et volumes 2018

Les annexes I B et II C présentent les nombres d'abonnés au service de l'assainissement et les volumes facturés et traités pour chacune des communes concernées.

Système de traitement	Evolution 2018 par rapport à 2017 en %		
	Consommation	Effluents traités ou refoulés	pluviométrie
Candillargues	+6,98 %	+62,6 %	+184,7 %
Carnon	NC	NC <sup>5</sup>	NC
La Grande Motte	-2,06 %	+16,8 %	+203,3 %
Lansargues	-3,81 %	+14,4 %	+197,5 %
Mauguio ville	-1,77 % <sup>6</sup>	-10,6 % <sup>7</sup>	+203,3 %
Mudaison	-5,89 %	-	NC
Palavas les Flots	-10,36 %	-+20,9 %	NC
Valergues	-3,05 %	+14,3 %	-51,3 %
Saint Aunès	+6,87 %	+52,7	NC

2018 a été marquée par une pluviométrie très importante, tant en cumul de pluie (+ 200 % environ par rapport à 2017) qu'en occurrence des événements pluvieux. Cette situation engendre un volume d'effluents supérieur.

## 2.4 Performances des systèmes d'assainissement

### 2.4.1 Les réseaux

Les réseaux d'eaux usées de l'ensemble des communes sont sensibles aux eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie. La présence d'une quantité importante d'eaux claires parasites s'est avéré en 2018 particulièrement prégnante et préoccupante sur la commune de Candillargues.

<sup>5</sup> Volume transféré connu mais incertitude sur volume transféré 2015- calcul de la variation 2015-2016 impossible

<sup>6</sup> A l'échelle de Mauguio-Carnon

<sup>7</sup> Intègre les volumes refoulés depuis Mudaison d'octobre à décembre 2016

Sur les secteurs littoraux, se rajoutent en outre des dysfonctionnements dus aux apports de graisse provenant des activités de restauration, et une présence de sulfures qui sont liés aux longs temps de transfert par refoulement des eaux usées collectées et qui sont propices à la dégradation des ouvrages de collecte et de traitement, à leur mauvais fonctionnement, et à l'apparition d'odeurs.

Le service des Eaux et la SAUR engagent des diagnostics ponctuels tout au long de l'année afin d'identifier les secteurs sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites et d'en améliorer le fonctionnement (renouvellement, réhabilitation, réparation ponctuelle.. )

## 2.4.2 Les stations d'épuration

L'annexe II D présente les résultats des rendements épuratoires moyens des stations.

**D'après les bilans d'autosurveillance établis en 2018, les observations suivantes peuvent être formulées (les taux de charge hydraulique sont indiqués par rapport aux volumes de référence) :**

- **La station d'épuration de Candillargues** a présenté en 2018 des rendements épuratoires en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (94,1 % sur la DBO<sub>5</sub>)
  - moyens sur la pollution azotée (67,3 %)
  - excellents sur la pollution phosphorée (81,6 %), recalcul moyenne

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2018.

En 2018, la station a fonctionné en moyenne à 108 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à une charge moyenne correspondant à 830 EH soit à 33 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO<sub>5</sub>. Cette station s'est trouvée en situation de surcharge hydraulique en 2018.

- **La station d'épuration de La Grande Motte** a présenté en 2018 des rendements épuratoires en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (99,0 % sur la DBO<sub>5</sub>)
  - excellents sur la pollution azotée (90 %)
  - excellents sur la pollution phosphorée (96,9 %),

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2018.

La charge maximum, reçue le 15 août 2018, est de 41 200 EH (représentant 63 % de la charge nominale organique).

En basse saison, la station a fonctionné en moyenne en 2018 à 52 % de sa capacité en terme de charge hydraulique et à 12 % en terme de pollution organique exprimée en DBO<sub>5</sub>.

En haute saison, la station a fonctionné en moyenne en 2018 à 31 % de sa capacité en terme de charge hydraulique et à 39% en terme de pollution organique exprimée en DBO<sub>5</sub>.

- **La station d'épuration de Lansargues** a présenté en 2018 des rendements épuratoires en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (99,4 % sur la DBO<sub>5</sub>)
  - excellents sur la pollution azotée (93,4 %)
  - excellents sur le phosphore (92,8 %).

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes**.

La station a fonctionné en moyenne à 40 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et 2 100 EH soit à 37 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO<sub>5</sub>.

- **La station d'épuration de Mauguio ville** a présenté en 2018 des rendements épuratoires, en moyenne :
- excellents sur la pollution carbonée (98,6 % sur la DBO<sub>5</sub>)
  - excellents sur l'azote (90,1 %)
  - très bons sur le phosphore (90,4 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** aux exigences du rejet en zone sensible.

La station a fonctionné en moyenne à 65 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 11 500 EH soit à 48 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO<sub>5</sub>.

- **La station d'épuration de Valergues** a présenté en 2018 des rendements épuratoires en moyenne :
- excellents sur la pollution carbonée (98,5 % sur la DBO<sub>5</sub>)
  - excellents sur l'azote (89,7 %)
  - très bons sur le phosphore (97,3 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** en 2018.

La station a fonctionné en moyenne à 40 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 1 500 EH, soit à 37 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO<sub>5</sub>.

## 2.5 L'autosurveillance

L'annexe II E présente le nombre de bilans sur les files eau (211 au total) et d'analyses de boues effectuées en 2018 dans le cadre de ce programme.

## 2.6 Production et valorisation des boues résiduelles

L'annexe II F présente l'évolution de la production de boues et d'utilisation des produits de traitement des unités d'épuration d'eaux usées.

En 2018, la production se situe à **745 tonnes de Matières Sèches** (667 t évacuées).

Les débouchés mis en œuvre en 2018 ont été :

- Pour 33 %, la valorisation par épandage agricole sur des exploitations céréalières situées sur la commune de Marsillargues,
- Pour 67 %, le traitement en centre de compostage agréé (Saur et Sita à Bellegarde, Alliance Environnement Exploitation à Gailhan, Camargue Compostage) puis la valorisation par épandage agricole.

## 2.7 La gestion du service délégué

### 2.7.1 Le personnel

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service « Production- Usines » regroupant les électromécaniciens et les exploitants des stations d'épuration et des postes de relevage. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur basé à Mauguio et du responsable production basé à Saint Gély du Fesc.
- Le service « réseau » regroupant les canalisateurs et les hydrocureurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé à Mauguio, dépend directement de Saint Gély du Fesc

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du centre de Saint Gély du Fesc, du Centre de Pilotage Opérationnel implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

### 2.7.2 Les principales interventions de l'exploitation

#### 2.7.2.1 L'hydrocurage des réseaux

L'annexe II H dénombre les interventions d'hydrocurage et de débouchage des réseaux d'eaux usées effectuées en 2018.

Les linéaires d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'assainissement des eaux usées évoluent d'une année à l'autre, y compris pour leurs parts relatives. Ces évolutions reflètent l'importance des problèmes d'exploitation rencontrés et dénotent également la recherche par l'exploitant d'un optimum technico-économique entre actions préventives et curatives.

#### 2.7.2.2 Les principales interventions d'entretien et de renouvellement des matériels électromécaniques

Nombre d'opérations

Entretien	91
Renouvellement	42
Total	133

Les principales interventions de renouvellement pour 2018 ont été les suivantes :

↳ sur les postes de refoulement :

Postes concernés	Pompes	Electricité / télésurveillance/autres
<b>Candillargues</b> PR La Vacade		Poste local
<b>Carnon</b> PR Belvédère SRA	Pieds d'assise support 1 et 2	Groupe électrogène Cuve fuel
<b>La Grande Motte</b> PR A PR B		Abri pour armoire électrique

PH PR Golf 2 PR Grand Travers PR X			Abri pour armoire électrique
<b>Lansargues</b> PR Stade  <b>Mauguio Carnon</b> PR Principal PR SR A  PR les Saladelles PR  <b>Mudaison</b> PR Aigue Vive PR Bourg (anc STEP) ZAC Bosc			Groupe électrogène 100 KVA
<b>Palavas les Flots</b> PR 4 canaux PR Principal PR Les Hirondelles PR Ballestras PR Challandons PR Les Cabanes PR Notre Dame de la Route  <b>Saint Aunès</b> PR Principal Chambre débitométrique PR Châtaigniers  <b>Valergues</b> PR du Stade PR Bouisset			Débitmètre TP en amont du PR Télétransmission

↳ sur les stations d'épuration :

<b>Candillargues</b>	Agitateur bassin d'aération, débitmètre entrée, agitateur zone de contact
<b>Mauguio</b>	Tamiseur 1, automate B armoire A2 prétraitement
<b>La Grande Motte</b>	Armoire électrique, groupe électrogène
<b>Valergues</b>	Surpresseur d'air 2

## 2.8 Les faits marquants de l'exercice

Dans le domaine de l'assainissement, on peut noter en 2018 :

- la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre opérationnelle de la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de La Grande Motte,
- la dévolution du marché de travaux et le début du chantier pour l'amélioration de la chaîne de transfert des effluents de Palavas-les-Flots et Lattes vers Maera, en co-maîtrise d'ouvrage avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- les travaux de réfection des toitures, des sols de plusieurs bâtiments de la station d'épuration de Mauguio et la mise en place d'un faux plafond dans le bâtiment d'exploitation,
- les travaux de réfection de plusieurs postes de refoulement sur Saint Aunès, la mise en place des comptages réglementaires manquants sur postes de refoulement ou réseaux,
- l'amélioration du comptage des effluents sur les stations d'épuration de Mauguio et Candillargues
- l'étude d'Ad'Ap concernant la mise en accessibilité de la station d'épuration de Mauguio,
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,
- La poursuite de travaux de réhabilitation de réseaux par techniques sans tranchées,
- La continuation des efforts en matière de diagnostic de réseaux d'eaux usées en vue de la planification de leur renouvellement (passage caméra...)

## 2.9 Les autres activités liées à l'assainissement des eaux usées

Depuis 1977, le Syndicat assurait la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2018, **2 projets d'extension du réseau d'eaux usées, 17 projets de renouvellement et 3 projets de réhabilitation par l'intérieur des réseaux** ont été conduits par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des communes.

Le Pays de l'Or Agglomération a mené en 2018 de nombreuses opérations de renouvellement des réseaux d'eaux usées, en vue d'en assurer leur pérennité. Au total, ce sont 3 151 ml de réseaux qui ont été renouvelés en 2018.

Le renouvellement des réseaux d'eaux usées Avenue des Cévennes, Rue du Pic Saint Loup et Rue de l'Aigoual ont ainsi été réalisés à Lansargues, ainsi que la finalisation du renouvellement des réseaux sur l'avenue Jean Moulin à Mauguio. Sur La Grande Motte, les réseaux d'eaux usées sur l'allée des Courlis, du Front de Mer (tranche 2), de l'allée des Aigrettes ont été renouvelés. Tandis que sur Palavas-les-Flots, ce sont ceux des rues Maguelone, de l'Avenue de l'Étang du Grec.

En outre, 500 ml de canalisations ont fait l'objet de réhabilitations (gainage par l'intérieur).

## 2.10 Indicateurs de service

### 2.10.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

	Population légales 2015	Estimation de la population permanente desservie	Taux de desserte (population permanente)
Candillargues	1 633	1 551	95 %
La Grande Motte	8 755	8 436	99 %
Lansargues	3 085	2 838	92 %
Mauguio	17 219	15 841	92 %
Mudaison	2 538	2 411	95 %
Palavas les Flots	6 173	6 142	99,5 %
Saint Aunès	3 212	2 955	92 %
Valergues	2 043	1 941	95 %

### 2.10.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'établissements diagnostiqués en 2018	6
Nombre d'arrêtés d'autorisation pris en 2018 dont conventions spéciales de déversement	0
Nombre total d'arrêtés sur le territoire	16

Nota : pas d'industrie significative sur le territoire, démarche en cours pour les principales activités recensées

### 2.10.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	667 t MS
---	----------

Voir article 2.6

### 2.10.4 Prix TTC du service assainissement (D204.0)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues	Carnon	Palavas les Flots	Saint Aunès
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	2,30 €/ m <sup>3</sup>	2,30 €/ m <sup>3</sup>	2,30 €/ m <sup>3</sup>	2,38 €/ m <sup>3</sup>
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N	2,27 €/ m <sup>3</sup>	2,27 €/ m <sup>3</sup>	2,27 €/ m <sup>3</sup>	2,35 €/ m <sup>3</sup>



## 2.11 Indicateurs de performance

### 2.11.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Ce taux est de 100% ou du moins proche de cette valeur (> 99%) compte tenu des zonages d'assainissement existants et de la desserte de ces zones en réseaux eaux usées.

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Nombre d'abonnés desservis (nombre de parts fixes)	Clé de consolidation : nombre de branchements desservis
Taux de desserte	> 99 %	47 635	En attente de données

### 2.11.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

<u>A – plans de réseau</u>	
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10/10
Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5
<u>B – Inventaire des réseaux</u>	
Existence d'un inventaire des réseaux	OUI
Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	OUI
Informations structurelles	10 / 10
Linéaire de réseau d'assainissement avec diamètre et matériau renseigné au 31/12	261 +5 points
Connaissance de l'âge des canalisations :	
Linéaire de réseau d'eau potable avec âge renseigné au 31/12	261,41
<u>C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau</u>	
Information géographique précisant l'altimétrie (sur au moins la moitié du linéaire)	0/10
Points supplémentaires pour renseignements de l'altimétrie des réseaux	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes	10/10
Existence et mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
Plan ou inventaire du nombre de branchements sur chaque tronçon	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau	10/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0/10
<u>Note globale</u>	<b>86/120</b>
Clé de consolidation : linéaire de réseau	261,42 km

Clé de consolidation : linéaire de réseau 261,74 km

### 2.11.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (pas de rejets directs).

Valeur de l'indice : 100 %

### 2.11.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Tous les systèmes d'assainissement comportent une collecte, un transfert et un traitement sur station d'épuration des effluents collectés par les réseaux publics d'eaux usées.

Valeur de l'indice : 100 %

### 2.11.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Système d'assainissement	Conformité	Commentaire
Candillargues	100%	
La Grande Motte	100%	
Lansargues	100%	
Carnon-Pérois	100%	<i>Raccordement à Maera début 2013</i>
Mauguio	100%	
Valergues	100%	
<b>Ensemble POA</b>	<b>100 %</b>	

### 2.11.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

100 % (épandage et compostage)

Clé de consolidation : tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 667 t.

### 2.11.7 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0 service de l'assainissement collectif)

Indicateurs de performance	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	0 €	3 480 868 m <sup>3</sup>

### 2.11.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre d'abonnés desservis
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	47174 (parts fixes)

### 2.11.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Nombre de points du réseau de collecte	16,9	260,37 km

### 2.11.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	1,07 % / an	260,37 km

### 2.11.11 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Station d'épuration	Conformité réglementaire	Taux de conformité sur bilans 24 h	Nombre de bilans conformes / nombre total de bilans (paramètres MES, DCO, DBO <sub>5</sub> , hors paramètres jugés en moyennes annuelles)
Candillargues	Oui	100 %	12 / 12
La Grande Motte	Oui	100 %	104 / 104
Lansargues	Oui	100 %	12 / 12
Carnon-Pérols	Oui	<i>Maera</i>	12 / 12
Mauguio	Oui	100 %	24 / 24
Mudaison	Oui	100 %	12 / 12
Palavas les Flots	Oui	<i>Maera</i>	23/ 23
Valergues	Oui	100 %	12 / 12
Saint Aunès	Oui	<i>Maera</i>	0

### 2.11.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Les réseaux ont fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre des schémas directeurs (Pas de rejet direct identifié).

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) 20 / 20

Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) 0 / 10

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement 20 / 20

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 30 / 30

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 10 / 10

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur 10 / 10

Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total 10 / 10

---

Note globale 100 / 110

### 2.11.13 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2 service de l'assainissement collectif)

6 ans

### 2.11.14 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)
Taux d'impayé sur les factures d'eau	1,36 % (105 477,39 €)	7737 200 €

### 2.11.15 Taux de réclamations (P.258.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre de clients
Taux de réclamation	0,04 / 1000	46 025

## **2.12 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E**

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

### **2.12.1.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement**

**Non** (préfecture)

### **2.12.1.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux**

**Oui** (CCPO)

### **2.12.1.3 Obtention de la certification ISO 9001**

**Oui**, depuis 1998 (SAUR)

### **2.12.1.4 Obtention de la certification ISO 14001**

**Oui**, depuis 2002 pour l'usine d'eau potable de Vauguières (SAUR)

### **2.12.1.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service**

**Oui**, depuis 2001 (SAUR)

### **2.12.1.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle**

**Oui**, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

### **2.12.1.7 Taux de curage préventif**

12,7 % du linéaire gravitaire

## **2.13 Les projets**

### **La Communauté d'agglomération projetée pour 2019 :**

- La finalisation des études et l'obtention d'un arrêté d'autorisation pour la mise en œuvre opérationnelle de la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de La Grande Motte
- La fin des travaux sur le site du poste de refoulement principal de Palavas-les Flots en vue de l'amélioration de la chaîne de transfert de Palavas-les-Flots et Lattes vers Maera
- La finalisation des études et la dévolution des travaux pour la reconstruction du poste de refoulement principal SRA à Carnon
- La mise en place d'une plateforme sécurisée de déchargement des conteneurs des refus de dégrillage de la STEP de Lansargues,
- La mise en place d'un barraudage anti-chute sur les deux dessableurs-dégraisseurs de la STEP de La Grande Motte,
- La sécurisation des deux canaux de comptage de débit et du regard de la vanne d'évacuation des graisses dans le cadre de l'exploitation de la STEP de Manguio - Mudaison, ainsi que les travaux liés à l'Ad'Ap (accessibilité handicapés)
- La mise en place d'un système de goulotte pour améliorer la manutention des refus de dégrillage de la STEP de Candillargues,

- La réfection des PR Arnel 1 et 2, Cabanes de Carnon sur Palavas-les-Flots
- la poursuite des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux,

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion. Ceux-ci comprennent principalement en plus des projets prévus par l'Agglomération:

- station d'épuration de La Grande Motte : aménagements de sécurité aux abords de la rampe PMR.
- la lutte contre les eaux parasites de temps sec et de temps de pluie sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération ;
- la maîtrise des graisses issues des commerces ;
- le renouvellement de certains réseaux compte-tenu de casses fréquentes (sur Palavas en particulier) ;
- le renouvellement du réseau acier Ø 300 mm PR SRA au passage du pont RD 62 sur canal du Rhône à Sète
- la réhabilitation de certains réseaux ;
- la finalisation de l'installation de la télésurveillance à l'ensemble des postes de refoulement (2 PR restant)
- des travaux de mise en conformité et d'améliorations sur PR : équipements électriques, matériels de levage, équipements de sécurité (dispositifs anti-chute), systèmes d'isolement, notamment sur Carnon
- l'étude de traitements préventifs par nitrate calcique sur PR de La Grande Motte, de Carnon
- La réalisation de travaux sur PR X de La Grande Motte
- La réalisation d'un aménagement au droit du siphon sous Salaison en amont du PR principal de Saint-Aunès pour faciliter les opérations d'entretien
- L'étude d'une diminution de section de la canalisation de refoulement du PR principal de Saint-Aunès vers les réseaux de la Métropole afin de diminuer els temps de séjour et la consommation de réactifs
- la modification du Règlement de Service en intégrant des prescriptions techniques afin de mieux lutter contre le déversement de graisses dans le réseau d'assainissement

Certains points relèvent pour partie de l'exploitation, les autres sont du domaine de la maîtrise d'ouvrage et sont en cours de traitement par la collectivité, avec des niveaux d'avancement divers.

## 2.14 Un contexte réglementaire en évolution

En plus des textes présentés dans la partie « eau » portant à la fois sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement collectifs, 1 évolution réglementaire spécifique est notée dans le domaine de l'assainissement :

## 2.14.1 GESTION DE LA RESSOURCE

### ➤ **Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

### ➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

### ➤ **Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

Pilotage régional de la politique de contrôle

Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi

Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)

Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».

Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)

➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conserverie de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conserverie de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.



La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

## 2.14.2 AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

- en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.
- en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

Débat public :

Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.

Organisation de la CNDP,

Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.

Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.

### 2.14.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018)**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;

L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires ( ) dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994 : 2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

## 2.14.4 DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

- **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

- **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités

## 3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 3.1 Description de la compétence

Communes adhérentes à la compétence :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

Initié en 2005, avant l'échéance réglementaire du 31 décembre 2005, ce service (le SPANC) effectue en régie pour les 913 installations d'assainissement présentes sur la collectivité les prestations suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations
- Instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des permis de construire
- Contrôle de bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations
- Et bien sûr un rôle fondamental de conseil auprès des usagers et des entreprises

La quasi-totalité des installations ont fait l'objet d'un diagnostic.

### 3.2 Indicateurs descriptifs de service

#### 3.2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)

	Population recensée en 2015	Estimation de la population desservie
Candillargues	1 633	110
La Grande Motte	8 755	47
Lansargues	3 085	240
Mauguio	17 219	1320
Mudaison	2 538	132
Palavas les Flots	6 173	6
Saint Aunès	3 212	485
Valergues	2 043	107

#### 3.2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

##### A éléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :

15 / 20

(délibération syndicale sur projet et délibération PLU les annexant)	
application d'un règlement de service approuvé par délibération :	20 / 20
mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans :	30 / 30
mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement d'entretien :	30 / 30
<hr/>	
note globale A	95 / 100

#### B éléments facultatifs

Entretien des installations :	Non
Travaux de réalisation ou de réhabilitation :	Non
Traitement des matières de vidange :	Non
(plate-forme de réception et de traitement opérationnelle depuis mi 2008)	

### 3.3 Indicateurs de performance

#### 3.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

En 2018, le taux de conformité est estimé à 32 % (312 conformes sur 981 installations contrôlées).

Ce taux est relativement classique. Une installation pour être déclarée conforme doit respecter en tout point les règles de conception et de mise en œuvre (notamment le DTU 64.1). Les installations non conformes réglementairement ne nécessitent pas pour autant toute une réhabilitation lourde. Seules celles présentant un danger pour la santé des personnes et un risque avéré sur l'environnement doivent faire l'objet de travaux obligatoires de mise à niveau.

### 3.4 Un contexte réglementaire en évolution

Sans objet en 2017



## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

# 4 LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## 4.1 Les modalités de tarification et son évolution

Le système tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité tend à l'uniformité sur les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès et Valergues. Ces trois dernières communes présentent toutefois une légère différence de tarification expliquée dans le paragraphe 4.2.

La facturation correspondante à la consommation d'eau potable 2016 a fait l'objet de l'émission de factures semestrielles :

- ↪ L'une en milieu d'année 2018 relative à la consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2018.
- ↪ L'autre en début d'année 2019 correspondant à la consommation du 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

La facture de l'usager est composée de plusieurs termes :

- ↪ Pour la distribution de l'eau potable,
- ↪ Pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- ↪ Pour les taxes et redevances des organismes publics.

Elle fait apparaître le montant total dû conformément au relevé de compteur effectué et ensuite le détail de cette redevance globale selon les termes précités, à savoir :

- ↪ Concernant la distribution de l'eau potable :
  - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
  - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
  - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau appliquée au volume consommé.
- ↪ Concernant la collecte et le traitement des eaux usées :
  - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR),
  - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR).
- ↪ Concernant les taxes et redevances (variables selon la consommation) :
  - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau,

- La Contre-valeur pollution de l'Agence de l'Eau,
- La taxe de Voies Navigables de France,

La TVA au taux réduit s'applique à 5.5 % sur l'eau et à 10% sur l'assainissement.

Les annexes 3 A et 3 B présentent des spécimens de facture pour les années 2018 et 2019 pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>.

La détermination du tarif 2018 et son évolution par rapport à 2017 résultent :

- ↗ Concernant la part de l'exploitant, de l'application du prix fixé par les contrats d'affermage passés avec SAUR et Véolia.
- ↗ Concernant la part de la collectivité, de l'application de la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 fixant le montant de la "surtaxe collectivité" destinée au financement des investissements du service public de l'eau et l'assainissement.
- ↗ Concernant les taxes et les redevances, des décisions des divers organismes publics concernés.

Concernant l'assainissement autonome, la tarification est votée annuellement sur la base de prestations pour service rendu.

La grille tarifaire de 2018 était la suivante :

Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **200 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **90 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **75 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :
  - Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse
  - Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

Pour les installations supérieures à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **350 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **150 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **120 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :  
Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse  
Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

## **4.2 Le prix du m<sup>3</sup> d'eau en 2018**

Sur les communes de **Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison et Valergues**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> s'est élevé en 2018 à :

- **1,87 €/m<sup>3</sup>** (224,02 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'eau potable
- **2,27 €/m<sup>3</sup>** (272,98 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'assainissement
- Soit **4,14 €/m<sup>3</sup>** (497,01 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) au total. Il était de 4,11 €/m<sup>3</sup> (493,49 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) en 2017.

Sur la commune de **Palavas les Flots**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> s'est élevé en 2018 à :

- **1,87 €/m<sup>3</sup>** (224,02 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'eau potable
- **2,27 €/m<sup>3</sup>** (272,29 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'assainissement
- Soit **4,14 €/m<sup>3</sup>** (496,31 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) au total. Il était de 4,11 €/m<sup>3</sup> (493,13 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) en 2017.

Sur la commune de **Saint Aunès**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> s'est élevé en 2018 à :

- **1,79 €/m<sup>3</sup>** (215,08 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'eau potable
- **2,35 €/m<sup>3</sup>** (281,53 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'assainissement

- Soit **4,14 €/m<sup>3</sup>** (496,61 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) au total. Il était de 4,11 €/m<sup>3</sup> (492,88 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) en 2017.

Sur **Carnon**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> s'est élevé en 2018 à :

- **1,87 €/m<sup>3</sup>** (224,02 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'eau potable
- **2,27 €/m<sup>3</sup>** (272,29 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) pour l'assainissement
- Soit **4,14 €/m<sup>3</sup>** (496,31 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) au total. Il était de 4,11 €/m<sup>3</sup> (493,13 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>/an) en 2017.

L'annexe 3 C montre l'évolution du prix entre 2000 et 2018

L'annexe 3 D présente les tarifs unitaires appliqués en 2018

L'annexe 3 E compare les tarifs unitaires entre 2018 et 2019.

L'annexe 3 F montre la répartition du prix de l'eau entre les divers bénéficiaires en 2018.

## 5 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

### 5.1 Les recettes

L'annexe 3 G présente notamment :

↳ Pour le service de l'eau, le niveau des recettes liées à la vente d'eau en gros aux communes de Lattes et Pérols ainsi que la participation des aménageurs aux travaux d'extension des réseaux.

↳ Pour le service de l'assainissement, la prime à l'épuration et l'aide au bon fonctionnement des stations perçues en 2018 ainsi que les participations des constructeurs (taxe de raccordement à l'égout) et la contribution des aménageurs aux extensions de réseaux.

### 5.2 Les dépenses

#### 5.2.1 L'endettement

L'annexe 3 G présente également les niveaux d'endettement témoignant de la "bonne santé" financière de chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### 5.2.2 Les travaux

##### 5.2.2.1 Pour l'eau potable

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2018 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements, dont le coût pour 2018 s'est élevé à **1 628 939.68 € HT**
- Les travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières : **25 685.00 € HT**

- Les travaux sur forages d'exploitation : **111 779.20 € HT**

### 5.2.2.2 Pour l'assainissement

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2018 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements pour un coût de **2 407 979.34 € HT**
- Le raccordement de Mudaison sur Mauguio pour un montant de **240 542.93 € HT**
- La réhabilitation des PR pour un montant de **215 492.46 € HT**
- Les travaux de la STEP de Mauguio pour un montant de **194 529.61 € HT**

La collectivité a perçu **275 468 €** de l'Agence de l'Eau :

- 15 000 € pour le schéma directeur d'Eau potable
- 229 194 € pour le raccordement de Mudaison sur Mauguio
- 31 274 € pour les extensions de réseaux diverses

## 5.3 Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle :

- Eau potable : 1 ans 4 mois (article 1.10.12)
- Assainissement collectif : 6 ans (article 2.11.13)

## 5.4 Taux d'impayés sur les factures d'eau

Eau, article 1.10.13 :

Contrat principal AEP : 1,05 %

Saint Aunès : 0,27 %

Assainissement, article 2.11.14 : 1,36 %